



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1657

Approbation de 3 conventions de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de trois logements situés à Lyon, au profit de l'association Le Mas

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1657 - APPROBATION DE 3 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, DE TROIS LOGEMENTS SITUES A LYON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE MAS (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2013, la Ville de Lyon met à disposition de l'association Le MAS (Mouvement d'Action Sociale) des logements de son patrimoine afin de mettre à l'abri des femmes victimes de violences conjugales. Actuellement, 5 appartements diffus sont intégrés au dispositif La Clairière.

La municipalité souhaite renforcer cet engagement en mettant à disposition deux appartements supplémentaires dans le cadre de ce dispositif, et en renouvelant la mise à disposition d'un des 5 logements précités.

L'association Le MAS est une structure importante pour le territoire lyonnais, intervenant dans différents secteurs : de l'accès au droit et l'aide aux victimes à différentes missions d'insertion et de prévention de l'exclusion. Elle est un partenaire de la Ville dans la conduite de plusieurs politiques publiques, notamment l'accès au droit et l'aide aux victimes. Le MAS accueille et accompagne les victimes de violences conjugales et développe des hébergements dédiés.

La Clairière est un dispositif d'hébergement, en logement temporaire, permettant aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violence de retrouver une certaine sérénité, de maintenir une cellule familiale et de créer les conditions pour un projet d'avenir. Ces logements sont meublés, équipés, sécurisés et anonymisés. L'accompagnement vise une insertion par le logement et l'emploi, l'accès aux droits et, pour les enfants, à retrouver une normalisation du quotidien et à comprendre les événements qu'ils ont vécus.

Le dispositif, intégré au Plan départemental d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences, se compose de 10 logements dont 5 mis à disposition par la Ville de Lyon. En 2020, 25 personnes dont 13 enfants ont été mises à l'abri.

Le Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévoit à l'action n° 37 l'accès à une solution d'hébergement pour les agentes de la Ville victimes de violences conjugales. Dans le cadre de la nouvelle convention avec Le MAS, il est intégré un article prévoyant la prise en charge de ces situations par l'association.

Le Conseil municipal de septembre 2021 a validé la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux du contingent municipal. Parmi les 5 publics prioritaires, figurent les victimes de violences intrafamiliales. Dans ce cadre, le service habitat travaillera avec le MAS pour favoriser la sortie des logements temporaires du dispositif La Clairière par un relogement pérenne sur le parc social.

C'est dans ce contexte que deux nouvelles conventions et un renouvellement sont soumis à votre approbation.

Pour votre parfaite information, les valeurs locatives annuelles de ces mises à disposition sont :

- 1^{er} étage droite – 47 m² : 6 580 euros ;
- rez-de-chaussée sur cour – 32 m² : 4 480 euros ;
- 2^{ème} étage – 86 m² : 10 860 euros ;

L'association LE MAS supportera les charges relatives aux fluides.

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire relative au renouvellement de la mise à disposition d'un logement sis au 1^{er} étage droite, au profit de l'association LE MAS, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, est approuvée.
- 2- La convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'un logement sis au rez-de-chaussée gauche sur cour, au profit de l'association LE MAS, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, est approuvée.
- 3- La convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'un logement sis au 2^{ème} étage, au profit de l'association LE MAS, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET